



VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE



Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

Sophie DELSAUX

✓ Certified by  youSign

Signé le 11-03-2025
par Sophie DELSAUX

4LMG HOLDING

*Société par Actions Simplifiée
en cours de constitution*

*La Grande Pesnière
28330 ST BOMER*

Rapport du Commissaire aux apports



AUDIT

Sylvain BEGENNE
Sophie DELSAUX
Sophie GRANIER
Rémi LAMBERT
Quentin LE MEUR
Matthieu FOUQUERON
Anne PANANCEAU-MOCHER
Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Parc d'Activités Angers-Beaucouzé
1 rue du Tertre – CS 60119 – 49072 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél 02 41 22 22 30 – Fax 02 41 47 47 95 – E-mail beaucouze-audit@tgs-france.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUÉS A LA SOCIÉTÉ 4LMG HOLDING**

Aux associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 10 août 2024, concernant l'apport de 400 actions de la société « ROTISSERIE DE LA PESNIERE », au profit de la société « 4LMG HOLDING », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport des titres.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

2 – DESCRIPTION DES DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3 – CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Description des apports et des parties en présence

1.1.1 – Personnes physiques apporteurs

Les titres apportés sont détenus actuellement par les personnes physiques suivantes :

- **Monsieur Thierry Gérard Jean-Marc LEGEAY**, demeurant à SAINT BOMER (28330) lieu-dit « La Grande Pesnière ». Né à LA FERTE-BERNARD (72400) le 21 mars 1970. De nationalité Française Veuf de Madame Marie-Laure BLIN.
- **Monsieur Alexis Thierry Antoine LEGEAY**, domicilié à SAINT-BOMER (28330) lieu-dit « La Grande Pesnière ». Né à LE MANS (72000) le 25 octobre 1999. De nationalité Française Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité
- **Monsieur Thomas Alexandre Anthony LEGEAY**, domicilié à SAINT-BOMER (28330) lieu-dit « La Grande Pesnière ». Né à LE MANS (72000) le 21 octobre 2002. De nationalité Française Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité.
- **Monsieur Romain Gabriel Mathieu LEGEAY**, domicilié à SAINT-BOMER (28330) lieu-dit « La Grande Pesnière ». Né à LE MANS (72000) le 3 mars 2009. De nationalité Française Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité.

1.1.2 – Société bénéficiaire des apports

La société bénéficiaire des apports est la société « **4LMG HOLDING** », Société par Actions Simplifiée en formation, dont le siège social sera fixé « La Grande Pesnière », 28330 ST BOMER.

1.1.3 – Société dont les titres sont apportés

L'apport en nature porte sur la pleine propriété de 400 actions de la société « **« ROTISSERIE DE LA PESNIERE** », Société par Actions Simplifiée au capital de 4 000 euros, ayant son siège social « La Grande Pesnière » - 28330 SAINT BOMER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 522 430 487.

Le président de la société est Monsieur Thierry LEGEAY.

Le capital est actuellement réparti entre les associés de la façon suivante :

- Monsieur Alexis LEGEAY, titulaire de 50 actions en NP ;
- Monsieur Thomas LEGEAY, titulaire de 50 actions en NP ;
- Monsieur Romain LEGEAY, titulaire de 50 actions en NP ;
- Monsieur Thierry LEGEAY, titulaire de 150 actions en US et de 250 actions en PP.

L'objet de la société « ROTISSERIE DE LA PESNIERE » est le suivant : « L'achat et la vente (à titre ambulant et sur les marchés) de volailles et de toutes viandes rôties, de plats cuisinés, de salades composées, de tous produits annexes et de toutes prestations pouvant s'y rapporter. »

1.2. Description et évaluation des apports

1.2.1 – Caractéristiques essentielles des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Monsieur Thierry LEGEAY, apporte à la Société « 4LMG HOLDING », sous les garanties ordinaires et de droit :

- 200 actions en pleine propriété pour les avoir acquises lors de la constitution de la Société, alors sous forme de SARL, le 27 avril 2010 ;
- 50 actions en pleine propriété et 150 actions en usufruit pour venir aux droits de son épouse, Marie-Laure LEGEAY décédée le 5 octobre 2021.

Messieurs Alexis LEGEAY, Thomas LEGEAY, Romain LEGEAY apportent individuellement à la Société « 4LMG HOLDING », sous les garanties ordinaires et de droit, la nue-propriété de 50 actions, de la société « ROTISSERIE DE LA PESNIERE ».

Messieurs Alexis LEGEAY, Thomas LEGEAY et Romain LEGEAY, détiennent chacun 50 actions (soit au total 150 actions) en nue-propriété dont ils ont hérité de leur maman, Marie-Laure LEGEAY.

La valeur de la totalité des 400 actions de la société « ROTISSERIE DE LA PESNIERE » a été estimée à 200.000 euros soit 500 euros par part.

1.2.2 – Déclaration des apporteurs

Les apporteurs déclarent et garantissent que les apports sont faits net de tout passif.

Ils déclarent que les actions apportées sont libres de tout gage et nantissement et qu'elles sont entièrement libérées.

Jusqu'à la date de réalisation des présentes, les apporteurs s'engagent à conserver l'intégralité des actions apportées et à ne transférer ou céder celles-ci d'aucune façon, ni constituer un quelconque droit sur celles-ci.

Ils déclarent que la société « ROTISSERIE DE LA PESNIERE » n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.



1.2.3 – Propriété, jouissance et conditions

Les apports ne deviendront définitifs qu'après la signature des statuts.

1.2.4 – Rémunération de l'apport

En rémunération des apports des 400 actions, de la société « ROTISSERIE DE LA PESNIERE » évalués globalement à 200.000 euros, il est créé 20.000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- à hauteur de 16 250 actions en pleine propriété pour Monsieur Thierry LEGEAY ;
- à hauteur de 1 250 actions en pleine propriété pour Monsieur Alexis LEGEAY ;
- à hauteur de 1 250 actions en pleine propriété pour Monsieur Thomas LEGEAY ;
- à hauteur de 1 250 actions en pleine propriété pour Monsieur Romain LEGEAY.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Obtenu des personnes en charge de l'opération les informations nécessaires afin de prendre connaissance de son contexte et des modalités envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- Vérifié la propriété et la réalité des titres apportés ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la société dont les titres sont apportés
- Analysé et apprécié l'évaluation proposée.

Enfin, nous nous sommes assuré que les événements intervenus jusqu'à la date de ce rapport n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

2.2. Propriété et réalité de l'apport

Nous nous sommes assuré de la réalité de l'apport en examinant le K-BIS et de la propriété de l'apport eu égard aux statuts de SARL de la société « ROTISSERIE DE LA PESNIERE » et à la déclaration de succession établi le 05 octobre 2021.

Il en ressort que :

- Monsieur Thierry LEGEAY détient 250 actions en pleine propriété et 150 actions en usufruit ;
- Messieurs Alexis LEGEAY, Thomas LEGEAY, Romain LEGEAY détiennent chacun 50 actions en nue-propriété.

2.3. Appréciation de la valeur des apports

La valorisation de la société « ROTISSERIE DE LA PESNIERE » correspond au montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes annuels établis au 30 juin 2024 sans évolution ni événement significatif depuis cette date, arrondi à 200.000 Euros.

Dans le cadre de notre mission, nous avons confronté cette valeur avec celle résultant d'approche basée sur les données de rentabilité.

Nous avons, dans ce cadre :

- Examiné les données d'exploitation des trois derniers exercices clos ;
- Examiné la trésorerie et les dettes financières au 30 juin 2024 ;
- Mis en œuvre des travaux d'évaluation.

Cette approche corrobore la valeur déterminée dans le cadre de l'apport des titres envisagé.

Nous nous sommes également assurés qu'aucun fait ou événement susceptibles de remettre en cause l'évaluation retenue n'étaient intervenus.



3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **200.000 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Beaucozéz, le 11 mars 2025

Signé numériquement

Pour **TGS France Audit**,

Sophie DELSAUX

Commissaire aux Apports